



Légitimité d'un conseiller syndical

Par **Suzanne06**, le **26/10/2011 à 09:54**

Bonjour,

Notre copropriété est sous administration judiciaire (suite à des "erreurs de gestion" de notre ancien syndic)

Un conseil syndical a été formé il y a 1 an(9 candidats) et au fil des jour 1 copropriétaire s'est imposé et substitué à l'administrateur(avec l'accord de ce dernier)Il dirige, choisi,commande les entreprises,fait executer des travaux, envisage le ravalement des façades et la vente de la loge du gardien,de plus, refuse de communiquer les informations sur la gestion de la copropriété, se charge de faire visiter les appartements à la vente ou à la location (avec enveloppes des agences et entreprises à la clé...),

Bref, un Monsieur insupportable qui nous a fait licencier notre gardien pour raisons économiques afin de démontrer qu'il a les compétences d'être régisseur de la copropriété et ainsi être rémunéré (il est au chômage depuis + de 5 ans et perçoit le RSA.

Déchargeant l'administrateur de pas mal de "corvées" (qui a ses bureaux à 40kms de notre copropriété) il bénéficie de sa protection et dès que le sujet est abordé, nous sommes menacés de plainte au tribunal pour insinuations mensongères et entrave dans ses fonctions!!!!

Quand nous nous sommes rendu compte que nous n'étions jamais consultés,que nous n'avions accès à aucun renseignements, nous avons été 6 membres de ce "pseudo conseil syndical" a déposer notre démission.Laissant malheureusement champ libre à cet individu manipulateur qui s'impose aux 2 conseillers restants un peu naïfs et complaisants

Comment le mettre hors d'état de nuire??

Un voisin m'a expliqué que ce Monsieur étant marié sous le régime de la séparation de biens , c'était sa femme la propriétaire de l'appartement et que par conséquent il n'avait pas le droit d'être membre du conseil syndical

Est ce exact??

Si c'était le cas , cette bonne nouvelle serait la fin de sa dictature et nous soulagerait tous!

Merci par avance à toute personne qui répondra à ma question